

PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par Monsieur Damour Ambroise le 17 mars 2020 pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Salazie

I. Résumé du projet

Monsieur Damour Ambroise exploite un élevage porcin depuis 1992 (du post-sevrage à l'abattage). Du fait des performances techniques, l'élevage passe de 443 Animaux-Equivalents (AE) à 625 AE. Cette modification n'entraîne pas d'extension des bâtiments actuels.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée Monsieur Damour Ambroise est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement qui sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations **du lundi 29 juin 2020 au mercredi 29 juillet 2020 inclus** :

- en mairie de Salazie :

- **du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00**
- **le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00**

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.pref.gouv.fr>publications>environnement et urbanisme>installations classées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle aménagement du territoire logement et réglementation – ICPE

7, avenue François Mitterrand – 97470 Saint-Benoît

ou par voie électronique : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr